

**BRUXELLES  
FORMATION**



former pour l'emploi

## **Avez-vous droit au statut BIM ?**

(Bénéficiaire de l'intervention majorée)

**Si oui, bénéficiez  
de remboursements  
plus élevés  
des frais médicaux  
et d'autres avantages**

Conseils et pistes  
pour activer vos droits



Être en formation ne vous empêche pas d'être malade ou d'avoir un accident.

Vous rentrez peut-être dans les **conditions du statut BIM** (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée). Renseignez-vous.

Ce statut permet notamment de **réduire fortement vos frais de santé**.

Voici les pistes pour vous aider à activer vos droits.

## C'est quoi le statut BIM ?

Avant, cela s'appelait VIPO, maintenant cela s'appelle BIM : Bénéficiaire de l'intervention majorée.

Si votre ménage dispose de faibles revenus, vous avez peut-être droit à ce statut et donc à des **remboursements plus élevés** dans les **soins de santé** (consultations chez les médecins, dentistes, frais d'hospitalisation, médicaments, droit au système du tiers payant...). Ce statut donne également droit à d'autres **avantages** détaillés par après.

### Deux façons pour obtenir le statut BIM :

#### → **Automatiquement**

- Si vous bénéficiez d'une **allocation sociale** : Revenu d'Intégration Sociale du CPAS, Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA) ou allocation de personne handicapée du SPF Sécurité sociale ;
- C'est aussi le cas pour un enfant reconnu atteint d'un handicap d'au moins 66% ; ou un mineur étranger non accompagné (MENA) ; ou un enfant orphelin de père et mère (- de 25 ans).

→ **Dans ce cas, aucune démarche ne doit être effectuée.**

→ **Après un examen de vos revenus**, si vous disposez de **faibles revenus** :

- Si vous êtes seule et que vos revenus bruts annuels sont inférieurs à un plafond d'un peu moins de 20.000 € (plafond de 2020).
- Si vous êtes plusieurs personnes dans votre famille, ce plafond est augmenté en fonction du nombre de personnes composant le ménage.

→ **Dans ce cas, il est nécessaire d'introduire une demande auprès de votre mutuelle.** Elle vérifiera si vous remplissez les conditions de l'intervention majorée sur base de vos revenus ou des revenus de votre ménage. Si oui, vous en bénéficierez immédiatement. Ce sont les mutuelles qui ouvrent le droit au statut BIM.

#### → **Et les autres membres du ménage ?**

Lorsqu'une personne répond aux conditions pour l'octroi du statut BIM dans le ménage, le droit peut être étendu à tout le ménage.





En cas de doute sur votre statut ou le plafond des revenus, introduisez une demande auprès de votre mutuelle. Elle analysera votre dossier.

Prenez contact avec votre mutuelle. Elle vous expliquera l'ensemble des avantages.

Adressez-vous au service social de votre mutuelle qui est accessible à tous.



#### Le tiers payant social chez votre médecin

Si vous êtes BIM, demandez lors d'une consultation chez  **votre médecin généraliste**  l'application du  **tiers payant social**  :

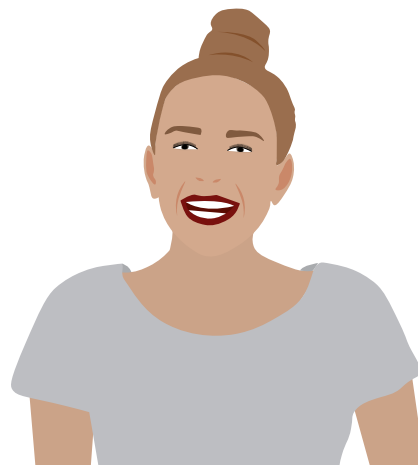
- Vous n'avancez plus le prix de la consultation ;
- Votre médecin se fait directement payer par votre mutuelle ;
- Vous paierez seulement 1,50€ par consultation ou 1€ si vous avez demandé un Dossier Médical Global (votre médecin vous conseillera).



## Autres avantages

Le statut BIM permet parfois de bénéficier d'autres avantages financiers, réservés aux personnes qui répondent à certaines conditions de « qualité sociale » et de revenus, comme le Fonds social chauffage, le tarif social des transports en commun (STIB, SNCB...), etc.

**Prenez contact avec le service social de votre mutuelle qui vérifiera si vous entrez dans les conditions et vous aidera à faire les demandes.**



## Les mutuelles : y être inscrit·e

Les mutuelles gèrent **l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités** permettant de bénéficier d'une assurance maladie de base. Il est obligatoire de s'inscrire à une mutuelle pour pouvoir être remboursé·e des soins de santé, pour toucher des indemnités en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, de maternité...



Il y a plusieurs mutuelles en Belgique, vous pouvez vous affilier à celle de votre choix (neutre, libre, chrétienne, libérale, socialiste...)

Plus d'infos :

[www.aim-ima.be/Les-mutualites](http://www.aim-ima.be/Les-mutualites)



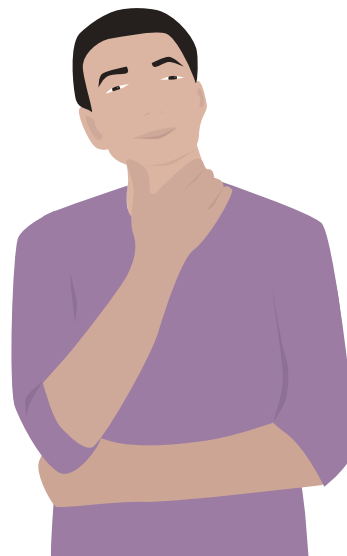
À côté des mutuelles, il existe la **CAAMI, la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** qui est une institution publique – [www.caami.be](http://www.caami.be)

### Bon plan

#### **MyBEnefits, une application qui vous permet d'attester votre situation sociale**

Cette application gratuite disponible sur Android et en ligne (MyBEnefits) permet d'afficher votre statut social (revenu d'intégration sociale, garantie de revenus aux personnes âgées, handicap, BIM). Ceci vous permet de recevoir des avantages spécifiques, principalement lorsque vous vous présentez au guichet d'un musée, d'un parc d'attraction, ...

Plus d'infos : [www.mybenefits.fgov.be](http://www.mybenefits.fgov.be)



## Autres infos utiles

Outre les sites des mutuelles, nous vous invitons à consulter :

INAMI (Institut Nationale d'Assurance Maladie-Invalidité) : [www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere](http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere)









Cette brochure est réalisée par  
Bruxelles Formation  
en collaboration avec la Febisp



**BRUXELLES  
FORMATION**



former pour l'emploi

[WWW.BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS](http://WWW.BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS)

